

SELECTIVES DE LIGUE - CHAMPIONNAT 2007 / 2008

INSTRUCTIONS DE COURSE Séries CATAMARANS

RAPPEL PREALABLE

Il appartient à chaque voilier sous sa seule responsabilité de décider s'il doit ou non prendre le départ ou rester en course, le skipper du bateau étant considéré comme le capitaine du navire au sens de la réglementation maritime.

En conséquence, les concurrents sont personnellement responsables de tout accident matériel ou corporel pouvant survenir à leur matériel ou à eux-mêmes. Ils se doivent d'apprécier les qualités de leur voilier et d'eux-mêmes et ne prendre de départ ou rester en course compte tenu du vent, de l'état de la mer et des prévisions météorologiques, que s'ils estiment pouvoir le faire.

1. REGLES DE COURSE

1.1. REGLES APPLICABLES

- Les règles de course à la voile I.S.A.F. 2005 - 2008 appelées "R.C.V." dans ces instructions.
 - Les prescriptions de la Fédération Française de Voile.
 - Les règles d'équipement pour les voiliers,
 - Les règles des classes et les règles de jauge concernées sauf si l'une quelconque d'entre elles est modifiée par les présentes instructions de course.
 - Les règlements des Championnats fédéraux et des classements nationaux concernés, lorsqu'ils sont applicables.
 - Le règlement sportif du Championnat de ligue Poitou-Charentes 2007 / 2008.
 - L'avis de course
 - Les présentes instructions de course et leurs annexes.
- En cas de conflit entre l'avis de course et l'une ou l'autre des règles ci-après, il sera fait application de la règle 63.7 des "R.C.V."

1.2. INSCRIPTIONS

Les concurrents et tous les membres des équipages, doivent présenter au moment de l'inscription, les licences F.F.V. valides, portant le cachet médical et accompagnées d'une autorisation parentale pour les mineurs. En cas de non respect de cette règle, ils ne pourront pas s'inscrire à l'épreuve.

L'épreuve étant classée en catégorie C au titre de l'article 20 du Règlement de l'ISAF (publicité), les concurrents ou responsables des voiliers portant une publicité individuelle doivent présenter une carte de publicité valide délivrée par la Fédération Française de Voile.

En s'inscrivant à cette épreuve, chaque concurrent reconnaît qu'il lui appartient, sous sa seule responsabilité, de décider s'il doit prendre le départ ou continuer à courir.

Il accepte en outre de se soumettre aux règles citées à l'article 1.1. et de renoncer à tout autre recours que celui prévu par ces règles.

En application de la règle 77 et de l'annexe G des "R.C.V.", les voiliers devront porter dans les voiles des numéros lisibles et conformes à ceux sous lesquels ils sont engagés.

1.3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Un bateau ne doit jeter aucun déchet dans l'eau. Les déchets peuvent être déposés à bord des bateaux d'accompagnement ou de l'organisation.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents, les modifications aux instructions de courses et au programme ainsi que toutes notifications, convocations et décisions du Comité de réclamation, seront affichées au tableau d'informations officielles placé à l'entrée ou à l'intérieur du bâtiment du Club.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course entrant en vigueur le jour même de sa notification, sera affichée au tableau officiel, 2 heures au moins avant le premier signal d'avertissement de la première course du jour.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons à terre placé à proximité du club

La flamme "APERCU" envoyée à terre, appuyée de deux signaux sonores, signifie: "la course est retardée, les concurrents sont invités à rester à terre".

Le pavillon "H" envoyé à terre, appuyé de deux signaux sonores, signifie: la course est retardée, les bateaux doivent rester au port, il est interdit aux concurrents de quitter le port. (modification des signaux de course).

Lorsque la flamme "APERCU" ou le pavillon "H" sont amenés, appuyés d'un signal sonore les concurrents sont alors invités "à rejoindre immédiatement leur zone de départ".

Un délai minimum de 30 minutes sera alors respecté entre l'amené de ces signaux et le premier signal d'avertissement.

5. PROGRAMME DES COURSES

L'heure du premier signal d'avertissement est fixé **en annexe**.

Les concurrents doivent se tenir à disposition du Comité de course sur l'eau.

Le nombre prévisionnel maximum de courses n'est pas fixé.

Selon les conditions météorologiques et les dispositions du plan d'eau, le Comité de course prendra toutes dispositions pour se conformer aux recommandations du règlement sportif du championnat de Ligue Poitou-Charentes.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe pour chaque groupe est défini **en annexe**.

7. ZONE DE DEPART DES COURSES

La zone de course est définie **en annexe**.

8. PARCOURS

8.1. DESCRIPTION

Les parcours sont définis **en annexe**.

Chaque parcours sera construit pour une durée de course souhaitée d'environ 30 à 45 minutes.

8.2. CAP COMPAS DE LA PREMIERE MARQUE

Le cap compas approximatif de la première marque de parcours est, si possible, affiché sur le bateau du comité de course au plus tard avant le signal d'avertissement.

8.3. REDUCTION DE PARCOURS

Le Comité de Course peut réduire le parcours (règle 32 des R.C.V.), à n'importe quelle marque à contourner. Cette marque devient marque d'arrivée.

9. DEFINITION DES MARQUES DE PARCOURS

Les marques de parcours sont définies **en annexe**.

10. PROCEDURE DE DEPART ET LIGNE DE DEPART

10.1. PROCEDURE DE DEPART

Les départs des courses sont donnés en application de la règle 26 des R.C.V. comme suit :

- . **H - 5 minutes** : Signal d'avertissement : pavillon de classe ou de groupes avec 1 signal sonore
- . **H - 4 minutes** : Signal préparatoire : soit le pavillon "P", soit le "I", soit le "Z", soit le "Z et I", soit le Noir, avec 1 signal sonore
- . **H - 1 minute** : Dernière minute : Amené du signal préparatoire avec signal sonore long
- . **H - 0 minute** : Signal de Départ : pavillon de classe ou groupes amené avec 1 signal sonore

10.2. LIGNE DE DEPART

La ligne de départ est située comme définie **en annexe**.

10.3. SE TENIR A L'ECART

Les voiliers dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent se maintenir à l'écart de la zone de départ et de tous les voiliers dont le signal préparatoire a été donné.

10.4. TEMPS LIMITE POUR PRENDRE LE DEPART

Tout concurrent qui n'aura pas pris le départ 4 minutes après le signal de départ qui le concerne, sera classé DNS. Ceci modifie la règle A4.2 des R.C.V..

10.5. BATEAUX COMITE ET COMMISSAIRES AUX MARQUES

Les bateaux des comités et les bateaux de commissaires arboreront un pavillon d'identification défini **en annexe**

Un bateau viseur pourra se tenir dans le prolongement de la ligne de départ. Ce bateau constitue un obstacle. A partir du signal préparatoire de la classe à prendre le départ, jusqu'au signal de départ de cette classe, aucun voilier ne peut naviguer ni passer entre la marque de départ et ce bateau viseur, même pour revenir prendre le départ conformément à la règle 30.1 des R.C.V. ainsi modifiée.

Des bateaux commissaires peuvent stationner au voisinage de chaque marque de parcours. Par modification de la règle 62.1 (a) des R.C.V., l'absence d'un bateau commissaire ne peut donner lieu à réparation.

A l'arrivée, un bateau pointeur autre que le bateau du Comité matérialisant la ligne d'arrivée, pourra stationner à proximité de cette ligne. Les concurrents ne sont pas autorisés à passer entre la marque d'arrivée et ce bateau pointeur.

11. CHANGEMENT DE PARCOURS APRES LE DEPART

Il n'est pas prévu de changement dans le cas des parcours trapèze.

Un changement de parcours, en direction ou en longueur, peut être effectué dans le cas d'un parcours triangle.

Ce changement est annoncé avant que le voilier de tête ait commencé la section de parcours, même si la nouvelle marque n'est pas encore à sa place. Toute marque normale à contourner après avoir contourné la marque de changement, peut être repositionnée pour maintenir la configuration originale du parcours. Toutefois la marque N°2 ne sera pas remise en place.

Un bateau Commissaire, stationné à proximité de la marque à partir de laquelle le parcours est changé, affiche le cap compas approximatif de la nouvelle marque, envoie le pavillon "C" et attire l'attention des concurrents par des signaux sonores répétés.

Les concurrents doivent passer dans la porte formée par le bateau du Comité de Course qui signale le changement, et la marque de parcours qui garde son côté requis, et peuvent contourner l'un ou l'autre.

La marque de remplacement est définie **en annexe**. En cas de nouveaux changements la marque de remplacement est une marque d'origine.

12. ARRIVEE

La ligne d'arrivée du parcours normal est définie **en annexe**.

13. SYSTEME DE PENALITE

Les règles 31.2. et 44.1 des R.C.V. s'appliquent.

Un bateau qui a effectué une pénalité, ou qui a abandonné selon la règle 31.2 ou 44.1 des R.C.V. doit compléter un formulaire de reconnaissance au secrétariat de course dans le délai de dépôt des réclamations.

Les règles 44.1 et 44.2 sont modifiées de sorte qu'un seul tour, comprenant un virement de bord et un empannage, est exigé.

L'annexe P s'appliquera en étant modifiée comme suit, : "la règle P.2.3.ne s'appliquera pas et la règle P.2.2 s'appliquera à toute protestation après la première".

14. TEMPS LIMITE

Le temps limite accordé au premier concurrent de chaque classe, pour finir la course, est fixé à 1 Heure.

Tout voilier ne réussissant pas à finir dans les **15** minutes après l'arrivée du premier de la classe à laquelle il participe, sera classé comme un concurrent qui n'a pas fini (DNF). Ceci modifie les règles 35 et A4.2 des R.C.V..

15. PROTESTATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

15.1. Tout voilier ayant l'intention de protester doit se conformer aux obligations des R.C.V..

En complément de la règle 61.1.des R.C.V., ces voiliers doivent confirmer leur intention de protester auprès du bateau Comité arborant le pavillon bleu sur la ligne d'arrivée, à la première occasion après avoir fini.

15.2. Les protestations et les reconnaissances d'infraction doivent être rédigées sur les imprimés disponibles au secrétariat de course et déposées au plus tard dans un délai de **0 h 30** après que le dernier voilier ait fini la course et pour la dernière course de la journée. En application de la règle 61.3 des R.C.V., ce délai pourra, si nécessaire, être augmenté par le Comité de Protestation.

15.3. Pour l'application de la règle 61.1(b) des R.C.V., les numéros des voiliers objets d'une intention de protestation par le comité de course ou le Comité de Protestation pour un incident observé dans la zone de course seront affichés sur le tableau officiel avant l'expiration du délai précisé au § 15.2. Par modification de la règle 61.3 des R.C.V., ce délai pourra, si nécessaire, être augmenté par le Comité de Protestation.

15.4. Les convocations seront affichées dès que possible après l'heure limite de dépôt des protestations pour informer les concurrents où et quand se tiendra l'instruction dans laquelle ils sont parties ou cités comme témoins.

15.5. Le Comité de Protestation instruira les protestations dans l'ordre approximatif de dépôt, et dès que possible.

15.6. Par modification des règles 62.2 et 66 des R.C.V., aucune demande de réouverture ne sera acceptée, au delà du temps limite de réclamation du dernier jour de course, ou 30 minutes après communication de la décision concernée, selon ce qui est le plus tard. Les demandes de réparation sont soumises au même délai.

15.7. Les articles 1.3, 10.3., 13.2., 18.1., 18.2., 20 et 21 des présentes instructions de course ne pourront faire l'objet de réclamations entre concurrents. Ceci modifie la règle 60.1.(a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification, à la discrétion du Comité de Protestation.

16. MEDIATION SANS OBJET

17. CLASSEMENTS

Les classements sont établis sur le nombre réel des inscrits de l'épreuve.

Le calcul des points se fait selon le système "MINIMA" de l'annexe A des "R.C.V..".

Le nombre maximum de courses à courir n'est pas limité.

L'épreuve sera validée dès lors que 2 courses auront été validées.

Si une seule course est validée, elle sera néanmoins prise en compte pour le championnat de ligue.

Le classement sera effectué sur le nombre de courses validées à l'exclusion de la moins favorable sauf si 2 courses validées seulement ont été courues, auquel cas le classement est établi sur ces 2 courses.

Pour l'application des articles 15.7. et 20 des IC, le Comité de Protestation pourra déterminer sans instruction un nombre de points qui sera attribué sous l'abréviation "D.P.G." (Discretionary Penalty Given).

18. SECURITE

Il n'est pas prévu d'émargement.

Tout concurrent qui abandonne doit le signaler, si possible à un bateau du comité de course et obligatoirement par écrit, dès son retour à terre, faute de quoi, le Comité de Protestation pourra prononcer sa disqualification pour toutes les courses de l'épreuve. (modification de la règle 64.1.a)

Chaque voilier devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par ses règles de classes ou par la réglementation en vigueur.

Par modification de la règle 40 des R.C.V., les concurrents doivent porter en tout temps des gilets de sauvetage ou tout autre système homologué de flottabilité personnelle. Les combinaisons isothermiques ou étanches ne peuvent remplacer le gilet de sécurité.

Chaque voilier devra obligatoirement être muni d'un bout de remorquage flottant solidement fixé de manière inamovible sur la coque elle-même et conforme aux règles de sa classe.

19. REMPLACEMENT D'EQUIPIERS OU D'EQUIPEMENTS

19.1. CHANGEMENT D'EQUIPAGE AU COURS DE L'EPREUVE

Sans objet.

19.2. CHANGEMENT D'EQUIPEMENT ENDOMMAGE AU COURS DE L'EPREUVE

Les remplacements de matériel endommagé ou perdu doivent être limités aux avaries jugées irréparables sur des matériels limités. La décision est soumise à l'autorisation du comité de course, après avis éventuel du jugeur. Les demandes doivent être faites à la première occasion raisonnable.

20. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Application de la charte des entraîneurs.

Les directeurs d'équipes, entraîneurs et autres accompagnateurs ne doivent pas se trouver dans la zone de course après le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ, jusqu'à ce que tous les voiliers aient fini ou que le comité de course ait signalé un retard, un rappel général ou une annulation.

21. COMMUNICATIONS RADIO ET TELEPHONE

Le Comité de Course utilise des canaux V.H.F pour l'organisation de la course.

Un bateau concurrent ou accompagnateur, ne doit ni effectuer de transmission, ni recevoir de communication qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également au téléphone portable.

22. CADRE TECHNIQUE DE LIGUE REFERENT POUR L'EPREUVE

Pour chaque épreuve du championnat, la Commission Sportive désigne un cadre technique de la ligue référent qui sera l'interlocuteur privilégié et le conseiller à l'attention des arbitres des organisateurs et des participants. La désignation de ce cadre est précisée **en annexe**.

Fait à La Rochelle le 15 septembre 2007

La Commission Régionale d'Arbitrage
La Commission Sportive